

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

140/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Congrès des Anciens Militaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de la cérémonie du Congrès des Anciens Militaires, le samedi 23 mars 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Le samedi 23 mars 2024, de 11 h 30 à 13 h 00, à l'occasion du Congrès des Anciens Militaires, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les rues suivantes :
- Quai de l'Ile Marin : du virage du Grand Pont à la Place Jeanne d'Arc,
- Le Grand Pont : dans le sens de circulation allant de l'intersection de la Rue de la Résistance et de la Rue de la Tour vers la Rue du Pont ;

Article 2 : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

Article 3 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

27 FEV. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 27 FEV 2024

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 22 février 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

